

*Code criminel*

D'aucuns ont laissé entendre que nous l'avions étudié un peu trop longuement. Le porte-parole du nouveau parti démocratique a proposé à un moment donné, je crois, qu'il n'y ait qu'un seul intervenant par parti, que le débat soit limité à une journée, ou quelque chose de semblable. Je me suis opposé à cette proposition avec véhémence. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de reprendre l'étude de ce projet de loi jour après jour, mais il demeure que les divers députés de tous les partis à la Chambre devraient avoir l'occasion d'en parler, car la mesure intéresse la vie quotidienne d'un bon nombre de nos électeurs.

C'est un projet de loi qui comprend plusieurs mesures. En principe, je n'ai jamais apprécié les projets de loi de ce genre, surtout ceux qui modifient le Code pénal, car les divers gouvernements qui se sont succédé y ont souvent eu recours pour camoufler une modification inacceptable derrière une foule d'autres modifications qu'on réclamait depuis longtemps. Je ne saurais accuser avec la même vigueur le projet de loi à l'étude en ce moment. J'aurais préféré que les modifications au sujet des agressions sexuelles soient étudiées séparément. Toutefois, je voudrais souligner que les bills omnibus modifiant le Code criminel devraient être l'exception plutôt que la règle.

Ce projet de loi a constamment été victime des circonstances. Quand il a tout d'abord été présenté par le ministre de la Justice de l'époque, l'honorable Ron Basford, il y a trois ans et demi ou quatre ans, c'était à un moment très mal choisi, car c'était trois ou quatre mois avant le rapport longuement attendu de la Commission de réforme du droit du Canada sur la même question. A mon avis, le ministre de la Justice rendait alors un fort mauvais service à la Commission. Il en a été à nouveau question dans le discours du trône du mois d'avril 1980 et finalement le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice l'a présenté. Je connais et respecte celui qui était alors secrétaire parlementaire, le député de Sault Sainte-Marie (M. Irwin), mais j'estime que toute modification importante au Code criminel mérite d'être présentée à l'étape de la deuxième lecture à la Chambre par le ministre de la Justice (M. Chrétien) et non par son secrétaire parlementaire.

Ce projet de loi porte sur de nombreuses questions importantes et chacune d'elles pourrait retenir exclusivement notre attention—la pornographie avec enfant, l'exploitation sexuelle des jeunes et l'atteinte aux bonnes mœurs. Même si je suis fort tenté de m'attarder sur certains de ces aspects importants, je vais me borner à parler des modifications portant sur l'agression sexuelle. J'ai presque commis une erreur fatale aujourd'hui parce que je me suis rappelé avoir prononcé un discours sur le sujet il y a environ sept ou huit ans et que j'ai presque cherché à le retrouver. Mais j'ai eu la sagesse de ne pas le faire à la dernière minute. Je ne me souviens pas en quelles circonstances. Je sais que ce n'était pas à propos d'un bill. Je crois que c'était au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, un jour réservé ou quelque chose du genre. Je me rappelle que c'était tard le soir et qu'à cinq minutes d'avis, je me suis levé pour m'exclamer: «Quand allons-nous nous débarrasser des dispositions du Code criminel sur le viol?» J'ai continué à parler pendant un bout de temps là-dessus et à la suite de cette intervention, j'ai reçu énormément de courrier, tant favorable que défavorable. Je ne suis pas naïf au point de croire que mon discours a donné le coup d'envoi de cette mesure, mais je me souviens d'avoir déclaré carrément qu'il fallait absolument supprimer le délit de viol.

J'ai parlé de deux aspects de ce délit. Le premier—le plus difficile à aborder—était l'aspect sale et grossier, la multitude de clichés qui accablent les victimes et que nous connaissons tous. Par exemple, un aspect inacceptable de ce délit est manifeste lorsque de jeunes enfants cherchent la définition du terme «viol» dans le dictionnaire et que cela les fait rigoler. Un autre aspect plus important est la nature du crime. Je n'ai pas la prétention d'être un historien du droit, mais, à l'origine, il s'agissait d'un crime contre la propriété et non contre l'intégrité d'une personne. Si la femme ou la fille d'un homme était violée, c'était sa propriété qu'on avait violée; voilà pour le côté historique de ce délit.

• (2110)

La femme ou la fille était un bien meuble, et si quelqu'un outrageait ce bien, le mari ou le parent s'en prenait à l'auteur de l'outrage. Cela fait partie de notre histoire.

Ce n'est peut-être pas un exemple bien choisi, monsieur l'Orateur, mais je me rappelle très bien avoir représenté un cultivateur qui possédait une génisse pur-sang. Le taureau d'un voisin avait défoncé la clôture qui les séparait et avait fécondé la génisse. J'ai intenté des poursuites au nom du propriétaire de la génisse et j'ai gagné ma cause. Il existe de nombreuses similitudes entre le délit de viol et ce procès au civil que j'ai plaidé avec succès.

Les avocats qui ont pratiqué le droit criminel n'oublient jamais certaines causes. Je me souviens d'un cas d'inceste, qui était très difficile pour un jeune avocat. J'ai parlé avec l'accusé lors des audiences préliminaires et tout au long du procès; à la fin, j'étais absolument convaincu que mon client ignorait que l'inceste était un crime. Il considérait son enfant comme sa propriété, et lui, le propriétaire de ce bien, ne pensait pas pouvoir enfreindre le code criminel en usant de ce bien comme il lui plaisait. Je n'avais pas beaucoup à faire à l'époque et cette affaire me préoccupait fortement; j'ai donc approfondi mes recherches à ce sujet. La faculté de droit de l'Université de la Californie du Sud m'a fait parvenir une thèse de doctorat prouvant que dans un certain milieu, auquel mon client se trouvait appartenir, il est courant que l'on ne sache pas que l'inceste est un crime.

Le rapport du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme indique qu'en 1979 on a signalé juste un peu moins de 3,400 viols au Canada. D'après les renseignements du Conseil, seulement un viol sur huit est signalé aux organismes d'application de la loi. Je suppose que dans le cas des sept autres, qui ne sont pas déclarés, la décision n'est pas laissée à la victime, mais bien prise par les parents ou le mari. Je crois que cette situation est absolument inacceptable à notre époque, et j'affirme donc avec toute l'énergie dont je suis capable qu'il faut se débarrasser du délit de viol.

Je souscris au principe énoncé par le bill de l'égalité des hommes et des femmes au regard de la protection et des sanctions prévues par la loi. Cette modification aurait dû être apportée il y a longtemps. J'ai une opinion personnelle au sujet de la description des nouveaux délits d'agression sexuelle et d'agression sexuelle grave. Je n'aime pas les adjectifs utilisés dans le Code criminel. C'est là, bien sûr, une généralisation hâtive, car je comprends la nécessité de recourir dans certains articles à des mots comme «sexuelle» et «sexuelle grave». Je me demande toutefois si on ne met pas de ce fait un accent indu sur le caractère sexuel du délit.